



REÇU A LA PRÉFECTURE

17 FEV. 2004

ARRETE N° 2004-04 SOF
du 12 février 2004
PORTANT déclassement d'un délaissé
provenant de l'ancienne RD 3 bis en vue de
son transfert dans le domaine public
communal de MEYENHEIM

**Service des Opérations
Foncières et Immobilières**

SG

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 23 janvier 2004 décidant le déclassement d'un tronçon de l'ancienne RD 3bis situé sur le territoire de la Commune de MEYENHEIM en vue de son transfert de gestion dans le domaine public communal ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal de MEYENHEIM, en date du 29 janvier 2003, approuvant le transfert de gestion d'un tronçon de l'ancienne RD 3 bis dans le domaine public communal ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement d'un tronçon de l'ancienne RD 3 bis situé sur le territoire de la Commune de MEYENHEIM conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le transfert de gestion de ce délaissé dans le domaine public de la Commune de MEYENHEIM.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Madame le Maire de la Commune de MEYENHEIM,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	17/02/04
Publication	

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Yves GRASS

LE PRESIDENT

Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH

REÇU A LA PRÉFECTURE
17 FEV. 2004